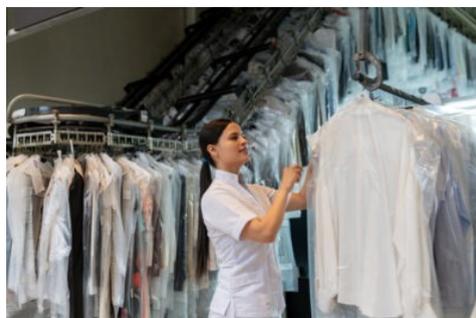


Règles de prise en charge 2024 : Entretien et location textile

31/05/2024

Code IDCC de la branche : 2002 – Dispositions en vigueur à compter du 22/01/2024 – **Date de mise à jour : 31/05/2024**



Vous trouverez ici les règles de prise en charge définies par la branche Entretien et location textile, les aides et les co-financements existants, selon votre projet.

- ✓ AKTO assure le financement des actions de formation réalisées selon les modalités figurant sur l'accord de prise en charge, **sous réserve des fonds disponibles et de réalisation des actions.**
- ✓ Les financements sont orientés vers les formations répondant aux **enjeux et priorités de la branche** ou liées à ses métiers.
- ✓ Pour être financées, les actions de formation (hors formation interne) doivent impérativement être réalisées par un organisme de formation détenteur d'un **numéro de déclaration d'activité valide** et disposant de la certification [QUALIOP1](#)
- ✓ Les montants indiqués s'entendent **hors taxe – HT.**

Votre conseiller AKTO est à votre écoute pour vous guider. Il peut vous aider à optimiser votre budget consacré à la formation des salariés de votre entreprise et aux recrutements en alternance. [Pensez à le contacter!](#)

Contrat d'apprentissage ▼

Prise en charge du coût contrat

AKTO verse au CFA, pour chaque apprenti :

- ✓ Le montant déterminé par votre branche, tel que validé par France compétences ou, à défaut par voie réglementaire, et indiqué dans ce [référéntiel](#)
- ✓ **Travailleur handicapé** : pour un apprenti reconnu travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH), la prise en charge du contrat peut être **majorée jusqu'à 4 000€**.

Prise en charge des frais annexes engagés par le CFA

AKTO verse au CFA, pour chaque apprenti :

- ✓ Frais de **restauration** : dans la limite de **3€/repas**
- ✓ Frais d'**hébergement** : dans la limite de **6€/nuit**
- ✓ Frais de **premier équipement pédagogique** : dans la limite de **500 €/apprenti**

Prise en charge de la mobilité et de l'accompagnement social en outre-mer

AKTO peut verser au CFA une prise en charge en cas de :

- ✓ Mobilité **européenne et internationale** : [En savoir plus](#)
- ✓ Mobilité **ultra-marine** : [En savoir plus](#)
 - La mobilité d'un territoire ultra-marin vers l'hexagone : **3 000€/apprenti**
 - La mobilité d'un territoire ultra-marin vers un autre territoire ultra-marin : **2 000€/apprenti**
- ✓ **Accompagnement social** en outre-mer : [En savoir plus](#)

Pour l'employeur d'un apprenti

- ✓ Il existe des aides financières pour le recrutement d'un apprenti. [En savoir plus](#)
- ✓ Il peut arriver que le coût de la formation soit supérieur au coût contrat (c'est à dire au montant de la prise en charge par AKTO). Dans ce cas, il s'ensuit un reste à charge pour l'entreprise. [Calculez votre éventuel reste à charge](#)

Conditions d'éligibilité

Pour obtenir le financement de votre contrat d'apprentissage, celui-ci doit respecter le cadre légal, réglementaire et conventionnel (public visé, durée du contrat, durée de la formation, rémunération ...).

Connaître les conditions ▼

Déposer un contrat d'apprentissage

Pour déposer votre contrat d'apprentissage auprès d'AKTO et obtenir le financement, nous vous invitons à suivre le mode d'emploi.

Voir le mode d'emploi ▼

Des outils pour trouver un alternant

Pour faciliter votre recherche d'alternant, d'un centre de formation et pour maximiser la visibilité de votre offre d'emploi, utilisez nos outils.

Découvrir les outils ▼

Contrat de professionnalisation



Bon à savoir

Le forfait de prise en charge couvre tout ou partie des coûts pédagogiques, rémunération, frais de transport, frais d'hébergement du bénéficiaire du contrat.

1. Pour tout contrat permettant d'acquérir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, une qualification professionnelle établie par la CPNEF de la branche ou une qualification reconnue dans les classifications de la convention collective de la branche :

- ✓ Montant du forfait : 16€/heure de formation/alternant

2. Contrat de professionnalisation de type PRODIAT

- ✓ En cas de **formation interne** (réalisée par l'entreprise)
 - Montant du forfait : 12€/heure de formation/alternant
- ✓ En cas de **formation externe** (réalisée par un organisme de formation)
 - montant du forfait : 20€/heure de formation/alternant

3. Contrat de professionnalisation nécessitant une mobilité européenne ou internationale pour l'alternant :

En cas de mobilité de l'alternant, AKTO verse à l'organisme de formation (qui doit ensuite les reverser à l'alternant, si celui-ci en a fait l'avance) :

- ✓ En cas de **convention de mise en veille** (supérieure à 4 semaines) :
 - Mobilité **européenne*** : forfait de 1 500€ /alternant
 - Mobilité **internationale** : forfait de 2 500€ /alternant
- ✓ En cas de **convention de mise à disposition** (inférieure ou égale à 4 semaines) :
 - Mobilité **européenne*** : forfait de 1 000 € /alternant
 - Mobilité **internationale** : forfait de 1 500 € /alternant

* pays de l'Union européenne plus la Suisse, le Royaume-Uni et les principautés

[En savoir plus sur la mobilité des alternants](#)

Pour l'employeur d'un alternant

- ✓ Il existe des aides financières pour le recrutement d'un alternant en contrat de professionnalisation. [En savoir plus](#)
- ✓ Pour le financement du contrat, vous avez le choix :
 - confier à AKTO le paiement direct à l'organisme de formation*
 - procéder au règlement des coûts à l'organisme de formation et demander ensuite le remboursement à AKTO en joignant les pièces justificatives*.

*sur la base des règles définies ci-dessus

Conditions d'éligibilité

Pour obtenir un financement, le contrat de professionnalisation doit respecter le cadre légal, réglementaire et conventionnel (public visé, durée du contrat, durée de la formation, rémunération ...).

[Connaître les conditions](#)



Déposer un contrat de professionnalisation

Pour déposer un contrat de professionnalisation auprès d'AKTO et obtenir le financement, nous vous invitons à suivre le mode d'emploi.

[Voir le mode d'emploi](#)



Des outils pour trouver un alternant

Pour faciliter votre recherche d'alternant, d'un centre de formation et pour maximiser la visibilité de votre offre d'emploi, utilisez nos outils.

[Découvrir les outils](#)



Pro-A : promotion ou reconversion par l'alternance des salariés



Important

La branche a signé un accord relatif à la mise en place du dispositif de la promotion ou reconversion par l'alternance dite « Pro-A » dans les entreprises de l'Entretien et de la location textile, étendu par [arrêté du 10 novembre 2023](#) du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion.

Sont éligibles à la Pro-A :

1. Diplômes ou titres à finalité professionnelle inscrits au RNCP et figurant sur la liste établie par accord de branche étendu

- ✓ Montant du forfait : 9,15€/heure de formation/salarié formé

2. Certificats CléA Socle et CléA Numérique

- ✓ Montant du forfait : 20€/heure de formation/salarié formé

Important :

Le dispositif Pro-A est plafonné à 3 000€ par parcours de formation.

Les dépenses engagées par l'entreprise au-delà de 3 000€ pourront être prises en charge soit sur le fonds « Plan de développement des compétences » si l'entreprise emploie moins de 50 salariés (PDC M50) sous réserve de fonds disponibles et dans la limite du budget alloué.

Le forfait de prise en charge couvre tout ou partie des coûts pédagogiques, frais de transport et frais d'hébergement et la rémunération du salarié bénéficiaire de la Pro-A.

Pour l'entreprise

Pour le financement de la Pro-A, vous avez le choix :

- ✓ confier à AKTO le paiement direct à l'organisme de formation
- ✓ procéder au règlement des coûts à l'organisme de formation et demander ensuite le remboursement à AKTO en joignant les pièces justificatives*.

*sur la base des règles définies ci-dessus

Conditions d'éligibilité

Pour obtenir un financement, le parcours Pro-A doit respecter le cadre légal, réglementaire et conventionnel (public visé, durée de la Pro-A, durée de la formation, choix de la certification ...).

[Connaître les conditions](#)



Déposer un dossier Pro-A

Pour déposer une demande de financement d'un parcours Pro-A auprès d'AKTO, nous vous invitons à suivre le mode d'emploi.

[Voir le mode d'emploi](#)



Tuteur/maitre d'apprentissage : formation et aide à l'exercice de la fonction ▼

Le code du travail ([Article D-6325-8](#)) prévoit une obligation pour l'employeur de laisser du temps au tuteur pour exercer sa mission et se former.

L'aide à l'exercice de la fonction tutorale et de maître d'apprentissage

1. Contrat d'apprentissage

- ✓ Montant : 230€/mois/alternant
- ✓ Durée : 3 mois

2. Contrat de professionnalisation visant une formation qualifiante reconnue dans le cadre de la CCN et exclusivement réalisée dans le cadre de la formation interne

- ✓ Montant : 230€/mois/alternant
- ✓ Durée : 3 mois

Formation tuteur et maître d'apprentissage

La prise en charge de la formation tuteur

- ✓ **Entreprises de moins de 11 salariés** : les formations suivies par des salariés et les employeurs tuteurs ou maîtres d'apprentissage sont finançables par AKTO
 - Montant : coût réel, plafonné à 15€/heure de formation/salarié formé
 - Durée : dans la limite de 40 heures
- ✓ **Entreprises de 11 salariés et plus** : seules les formations suivies par des salariés tuteurs ou maîtres d'apprentissage sont finançables par AKTO
 - Montant : coût réel, plafonné à 15€/heure de formation/salarié formé
 - Durée : dans la limite de 40 heures

La prise en charge comprend les frais pédagogiques, la rémunération ainsi que les frais de transport et d'hébergement du salarié formé.

La fonction tutorale

Vous avez l'obligation de désigner un tuteur ou un maître d'apprentissage lorsque vous recrutez un alternant. Consultez nos conseils pour remplir cette obligation et notre guide pour outiller le salarié concerné.

En savoir plus sur le
tutorat ▼

Formez les tuteurs de votre entreprise !

Pour faciliter la formation de vos tuteurs/maîtres d'apprentissage, notre offre de formation 'tuteur' est disponible sur Espace Formation.

Choisir une formation
tuteur ▼

Formation des salariés : actions finançables au titre du Plan de développement des compétences

Si votre **entreprise emploie moins de 50 salariés**, vous bénéficiez de la prise en charge des actions de formation des salariés au titre du fonds « Plan de développement des compétences », sous conditions.

- ✓ La prise en charge concerne **les demandes reçues en 2024, dans la limite des fonds disponibles**.
- ✓ Si votre entreprise emploie **moins de 11 salariés**, elle dispose d'un **budget annuel de 4 500€** réservé à la prise en charge des actions de formation que vous mobilisez dont les conditions d'utilisation sont listées point 1 et 3
- ✓ Si votre entreprise emploie **11 à 49 salariés**, elle dispose d'un **budget annuel de 9 000€** réservé à la prise en charge des actions de formation que vous mobilisez dont les conditions d'utilisation sont listées point 2 et 3
- ✓ Si votre **entreprise est située en outre-mer**, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge pour la mobilité des salariés formés et des formateurs (cf point 4)

1. Votre entreprise emploie moins de 11 salariés

- ✓ Budget : 4 500€/an/entreprise
- ✓ Formations réalisées en inter-entreprises
 - Coûts pédagogiques : coûts réels, plafonnés à 40€/heure de formation/salarié formé
 - La rémunération et les frais annexes des salariés formés ne sont pas pris en charge.
- ✓ Formations réalisées en intra
 - Coûts pédagogiques : forfait de 1 000€/jour
 - **Titre Agent Technique en entretien des textiles** : si cofinancement par l'entreprise, prise en charge de ce complément sur le Plan de développement des compétences.
 - Frais annexes des formateurs : pris en charge selon le barème ci-après
- ✓ **Abondement CPF** : pas de prise en charge de l'abondement du CPF d'un salarié au titre du Pan de développement des compétences.

2. Votre entreprise emploie de 11 à 49 salariés

- ✓ Budget : 9 000€/an/entreprise
- ✓ Formations réalisées en inter-entreprises
 - Coûts pédagogiques : coûts réels, plafonnés à 40€/heure de formation/salarié
 - La rémunération et les frais annexes des salariés formés ne sont pas pris en charge.
- ✓ Formations réalisées en intra
 - Coûts pédagogiques : forfait de 1 000€/jour
 - **Titre Agent Technique en entretien des textiles** : si cofinancement par l'entreprise, prise en charge de ce complément sur le Plan de développement des compétences.
 - Frais annexes des formateurs : pris en charge selon le barème ci-après
- ✓ **Abondement du Compte Personnel de Formation** : pas de prise en charge de l'abondement du CPF d'un salarié au titre du Pan de développement des compétences.

3. Formation réalisée dans le cadre d'une Action de Formation en Situation de Travail (AFEST)

Accompagnement à la mise en place de l'AFEST :

Si vous avez recours à un organisme de formation pour vous aider à organiser une AFEST au sein de votre entreprise (diagnostic d'opportunité, construction du parcours, accompagnement à la mise en œuvre de l'action) :

- ✓ pour un parcours AFEST inférieur ou égal à 4 jours : le financement est plafonné à 1 jour d'accompagnement, soit 1 200€/jour
- ✓ pour un parcours AFEST supérieur à 4 jours : le financement est plafonné à 2 jours d'accompagnement, soit 2 400€/jour

Pour être finançable, la prestation d'accompagnement préalable au montage du dossier AFEST (prestation facultative) réalisée par un prestataire de formation doit satisfaire à 2 conditions :

- ✓ Être suivie par la mise en œuvre d'au moins un parcours AFEST
- ✓ Respecter la règle de l'accessoire et du principal selon laquelle la durée de l'accompagnement ne doit pas être trop importante au regard de la durée du parcours AFEST associé.

Réalisation de l'Action de Formation En Situation de Travail

- ✓ Si la formation est mise en œuvre **par un formateur interne** à votre entreprise
 - Coûts **pédagogiques** : coûts réels, plafonnés à **20€/heure de formation/salarié formé**
- ✓ Si la formation est mise en œuvre **par un prestataire externe**
 - Coûts **pédagogiques** : coûts réels, plafonnés à **25€/heure de formation/salarié formé**

A noter : Si vous faites appel à un organisme de formation pour vous aider à organiser l'AFEST (point 1.), l'action de formation AFEST doit être réalisée par le même organisme de formation et faire l'objet d'une seule et même demande de prise en charge.

Frais annexes

Barème de prise en charge des frais annexes réservée aux organismes de formation qui dispensent des formations en intra

| | Type de frais | Barème |
|--------------|--|--|
| Déplacement | Indemnités kilométriques (voiture) | application du barème fiscal jusqu'à 7 CV |
| | Train | billet de 2nde classe sur présentation d'un justificatif |
| | Avion | Si la durée en train est supérieure à 4 heures, billet en classe économique sur présentation d'un justificatif |
| | Parking et péages | Frais réels sur présentation d'un justificatif |
| | Frais d'approche (Taxi/Métro, Bus, véhicule de location) | Frais réels sur présentation d'un justificatif |
| Hébergement | Hôtel | La veille de la formation si plus de 2 heures de trajet du lieu de la réalisation – 150€ TTC pour Paris et région parisienne, Outre-mer (nuitée + petit-déjeuner) – 120€ TTC pour la Province (nuitée + petit-déjeuner) <i>Sur présentation d'un justificatif</i> |
| Restauration | Déjeuner | Prise en charge en cas d'animation de formation intra – 28€ pour Paris et région parisienne – 23€ Province et Outre-mer Sur présentation d'un justificatif |
| | | Prise en charge en cas d'animation de formation intra – 33€ pour Paris et région parisienne – 28€ Province et Outre-mer Sur présentation d'un justificatif |
| | Dîner | Prise en charge en cas d'animation de formation intra – 33€ pour Paris et région parisienne – 28€ Province et Outre-mer Sur présentation d'un justificatif |

4. Votre entreprise est située en outre-mer et la formation souhaitée n'existe pas dans votre territoire

Frais liés à la mobilité du formateur

- ✓ Forfait outre-mer/outre-mer, dans la limite de 5 jours :

Afin de répondre aux enjeux de formation des salariés dans les Outre-mer, AKTO prend en charge la mobilité ultramarine des salariés et des formateurs.

Frais liés à la mobilité du salarié formé

Frais de transport :

- ✓ Avion A/R inter-îles Antilles/Guyane d'une part et Mayotte/La Réunion d'autre part : **600 € maximum/salarié formé**
- ✓ Avion A/R outre-mer/hexagone : **1 500 € maximum/salarié formé**
- ✓ Mobilité interne en Guyane : **500 € maximum/salarié formé**

Frais de repas :

- ✓ Forfait de **30€/repas**, dans la limite de 5 jours

Frais d'hébergement :

- ✓ Paris ou outre-mer : coûts réels, plafonnés à **120 €/nuît**, sur présentation des justificatifs et dans la limite de **5 jours** ;
- ✓ Province : coûts réels, plafonnés à **95 €/nuît**, sur présentation de justificatifs et dans la limite de **5 jours**.

- **840€ le 1er jour**
- **180€/jour, dans la limite de 4 jours**
- ✓ Forfait hexagone/outre-mer, dans la limite de 5 jours :
 - **1 740 € le 1er jour**
 - **180€/jour, dans la limite de 4 jours**

Pour l'entreprise

Pour le financement de la formation, vous avez le choix :

- ✓ confier à AKTO le paiement direct à l'organisme de formation
- ✓ procéder au règlement des coûts à l'organisme de formation et demander ensuite le remboursement à AKTO en joignant les pièces justificatives*.

*sur la base des règles définies ci-dessus

Espace formation

Plus de 2 500 formations courtes et opérationnelles (ex : prévention, hygiène, habilitations électriques, SST, ... etc.) sur site ou à distance. Inscription et démarches en ligne simplifiées.

[Choisir une formation](#) ✓

Construire le plan de développement des compétences

Véritable outil de pilotage, le plan de développement des compétences permet de recenser et planifier l'ensemble des actions de formation des salariés.

[Découvrir l'outil](#) ✓

Mettre en place une AFEST

Ce guide pratique synthétise les connaissances indispensables pour mettre en place une Action de Formation en Situation de Travail.

Des repères, conseils, outils vous sont proposés pour vous guider, à chaque étape.

[Télécharger le guide](#) ✓

Autres sources de financement possibles

En fonction de votre projet, différentes aides (Etat, Conseil Régional, Agefiph ...) peuvent compléter notre financement. Nous vous invitons à consulter votre conseiller formation pour être guidé vers les cofinancements auxquels vous pourriez prétendre.

[Consultez les principaux cofinancements](#) ✓